

“aktualités” [Mécénat, Fondation & Association]

Réduire son ISF 2009 en soutenant la **Fondation Vasarely***

* Fondation reconnue d'utilité publique par décret du 27/9/1971

La loi « TEPA » du 21 août 2007 en faveur du Travail, de l'Emploi et du Pouvoir d'Achat a institué une réduction d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) égale à 75% du montant des dons consentis par les particuliers à certains organismes dont, au premier chef, certaines fondations d'utilité publique (art. 885-0 V bis A du Code général des impôts).

Les dons doivent intervenir avant le 15 juin 2009 pour être déduits de l'ISF 2009.

Principales modalités d'application de cette réduction d'ISF

Forme des dons : sont éligibles à la réduction d'ISF de 75% les dons en numéraire et les dons de titres de sociétés cotées (titres admis sur un marché réglementé). La fondation gratifiée remettra au donateur un reçu fiscal conforme aux perceptions légales.

Organismes bénéficiaires :

- **Fondations reconnues d'utilité publique (FRUP)** ayant un caractère d'intérêt général au sens fiscal dont celles intervenant dans les domaines de l'art et de la culture,
- Autres organismes éligibles :
 - Fondations sous égide (ou abritées) si la fondation « abritante » a les caractéristiques des FRUP décrites ci-dessus,
 - Fondations universitaires et fondations partenariales,
 - Certains organismes d'insertion,
 - Etablissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés à but non lucratif (d'intérêt général), l'Agence Nationale de la recherche (ANR).

Limites et plafonnement de l'avantage fiscal :

La réduction d'ISF de 75% est plafonnée à 50.000 € par an, correspondant à un versement effectif de 66.666€.

Pour l'ISF 2009, ce versement doit être effectué entre le 16 juin 2008 et le 15 juin 2009.

La réduction d'ISF de 75% n'est pas cumulable avec la réduction d'impôt sur le revenu (IR) au titre du mécénat de « droit commun » au taux de 66% dans la limite de 20 % du revenu imposable du donateur. Toutefois, la fraction excédentaire de versement retenue pour la réduction d'ISF (au-delà de 66.666€) peut bénéficier de cette réduction d'IR.

Pour plus d'informations :

- **Stéphane Couchoux, Avocat associé, Aklea société d'avocats, Responsable du département « Mécénat, Fondation et Association »** - scouchoux@aklea.fr

Paris : 01 56 43 45 80

Aix-en-Provence : 04 42 25 11 30



www.aklea.fr

aklea
société
d'avocats

La présente note est rédigée par le département « Mécénat, Fondation & Association » d'Aklea à titre purement désintéressé dans le cadre de ses actions de mécénat de compétences.